



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Association porteuse de l'initiative populaire « Enfants sans tabac »

Loi sur les produits du tabac : réglementation spéciale anticonstitutionnelle pour les cigarillos

Berne, 13.3.2025 – Le Conseil national s'est rallié ce jour à une proposition de compromis concernant l'initiative populaire « Enfants sans tabac ». Les organisations porteuses de l'initiative se félicitent que la volonté du peuple et des cantons soit dans l'ensemble respectée – mais malheureusement avec des échappatoires anticonstitutionnelles.

L'acceptation de l'initiative « Enfants sans tabac » en février 2022 a marqué un changement de paradigme. Elle prévoit l'interdiction de la publicité pour le tabac s'adressant spécifiquement aux mineurs, mais aussi de toute forme de publicité pour le tabac qui *atteint* les mineurs. Le Conseil national a reconnu qu'une notion étendue de la publicité était nécessaire. Sa décision comprend les principaux éléments d'une limitation efficace de la publicité. Des lacunes subsistent néanmoins en ce qui concerne le sponsoring et les cigarillos.

« Nous saluons le fait que le Conseil national ait reconnu que les décisions populaires doivent avoir des conséquences dans notre démocratie. Nous faisons ainsi un pas en avant dans la mise en œuvre de l'initiative conformément à la Constitution », a déclaré Hans Stöckli, président de l'association Enfants sans tabac, en commentant la décision du Conseil national.

Promotion des ventes dans l'espace public et sponsoring

Par la décision de ce jour, le Conseil national s'est donc rallié à une solution de compromis, laquelle autorise toujours le personnel de vente mobile et le sponsoring, tout en garantissant que les enfants et adolescents ne soient pas atteints. Les associations porteuses de l'initiative auraient souhaité sur ce point une mise en œuvre plus stricte, conformément à la proposition du Conseil fédéral ; elles se félicitent néanmoins que le Conseil national ait admis d'inclure ce point dans la modification de la Constitution.

Presse et internet

Si le Conseil national respecte la Constitution en ce qui concerne les dispositions relatives à la publicité pour le tabac sur internet, il prend une décision moins cohérente en ce qui



concerne la presse. Contrairement au Conseil des Etats, il souhaite exclure divers titres de presse de la mise en œuvre.

Disposition anticonstitutionnelle sur les cigarillos et les cigares

Jusqu'à présent, une minorité voulait exclure totalement les cigarillos et les cigares de la mise en œuvre de l'initiative populaire. N'ayant pas trouvé de majorité dans les deux Chambres, ils ont alors recouru à une ancienne formulation puisée dans la loi et inefficace dans la pratique. Cette proposition a obtenu une majorité au Conseil national. Or non seulement la consommation de ces produits est en augmentation chez les jeunes, mais il n'est juridiquement pas tenable d'exclure certains produits du tabac des dispositions légales, comme les cigares et les cigarillos.

Pas de sponsoring aux festivals donnant accès aux mineurs

Le Conseil national déroge également à la volonté populaire sur un élément central du sponsoring : il approuve le fait que les entreprises de tabac puissent sponsoriser des manifestations auxquelles participent des mineurs. Les associations porteuses de l'initiative exige de garantir dans la mise en œuvre que les jeunes ne soient pas atteints par la mention de sponsors ou de tels événements.

En phase avec le verdict populaire, il appartient désormais au Conseil des Etats de renoncer à son opposition à une mise en œuvre conforme à la Constitution pour le personnel de vente et, inversement, de maintenir sa position pour les cigares et les cigarillos.

Contact

- **Hans Stöckli**, Président de l'association porteuse, hans.stoeckli52@bluewin.ch, 079 770 83 58
- **Reto Wiesli**, Secrétaire de l'association porteuse, reto.wiesli@medecinsdefamille.ch, 031 508 36 08
- **Sandra Hügli**, mfe - Médecins de famille et de l'enfance Suisse, sandra.huegli@medecinsdefamille.ch, 078 920 24 05
- **Markus Ossola**, Ligue suisse contre le cancer, media@liguecancer.ch, 031 389 93 17
- **Claudia Künzli**, Ligue pulmonaire Suisse, c.kuenzli@lung.ch, 031 378 20 57
- **Markus Meury**, Addiction Suisse, mmeury@suchtschweiz.ch, 021 321 29 63



www.enfantssanstabac.ch

Organisations porteuses de l'initiative populaire

Les plus importantes organisations de santé de Suisse soutiennent l'initiative « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac ». Il s'agit en particulier de la Ligue suisse contre le cancer, la Ligue pulmonaire, mfe Médecins de famille et de l'enfance Suisse, la fondation Addiction Suisse, la FMH, l'Alliance pour la santé en Suisse, l'Association Suisse des Droguistes, la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse, pédiatrie Suisse, des pneumologues et des cardiologues. Le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse ainsi que la Croix-Bleue sont également parties prenantes. Swiss Olympic, la Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz et son pendant romand, le SER, ainsi que le Collège de médecine de premier recours ont également rallié les défenseurs de l'initiative.